

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 25 mai 2016 à 9 h 30

« La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux »

Document N° 4

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Indicateurs de suivi des départs à la retraite
dans la fonction publique d'Etat civile**

Note du SRE pour le COR, mai 2016

Indicateurs de suivi des départs à la retraite dans la fonction publique d'État civile

Cette note présente de nouveaux indicateurs de suivi sur le champ de la fonction publique d'État civile. Les militaires sont exclus du périmètre du calcul des indicateurs étant donné leur législation particulière. Ces indicateurs privilégient une approche par génération (partie 2), plus pertinente que l'approche par année d'observation pour analyser les comportements et les conditions de départ à la retraite du point de vue du retraité.

Toutefois, de façon à intégrer également le comportement de départ des générations pas entièrement parties à la retraite, la note présente en première partie des indicateurs de taux de départ à la retraite et d'âge conjoncturel de départ à la retraite par année d'observation.

1. Indicateurs des taux de retraités par âge et âge conjoncturel de départ à la retraite

1.1 Indicateur des taux de retraités par âge

Tableau 1 : taux de retraités par âge, de 50 à 70 ans

Age	Ensemble des civils de la Fonction publique d'État										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
50	3,2%	3,2%	3,5%	3,2%	3,1%	2,9%	4,4%	3,8%	3,5%	2,7%	1,9%
51	4,5%	4,3%	4,2%	4,3%	3,7%	3,7%	4,6%	4,6%	3,9%	3,6%	2,7%
52	5,7%	5,6%	5,4%	5,2%	4,9%	4,5%	5,7%	5,0%	4,8%	4,1%	3,7%
53	7,0%	6,8%	7,0%	6,7%	6,0%	5,8%	6,8%	6,2%	5,5%	5,2%	4,2%
54	7,9%	8,0%	8,1%	8,3%	7,5%	6,9%	8,3%	7,4%	6,8%	6,1%	5,6%
55	20,9%	19,5%	19,3%	18,3%	16,6%	15,0%	13,9%	10,5%	8,9%	8,2%	7,8%
56	27,7%	26,9%	25,9%	25,9%	23,1%	21,4%	19,8%	17,6%	15,3%	12,4%	9,9%
57	30,7%	30,9%	30,7%	30,4%	29,2%	26,8%	25,4%	22,6%	20,5%	18,2%	15,7%
58	31,8%	33,5%	34,2%	34,4%	32,7%	32,1%	29,8%	27,8%	25,4%	23,6%	21,0%
59	33,1%	34,5%	35,9%	36,9%	36,2%	34,9%	34,5%	31,7%	29,7%	27,8%	26,4%
60	73,0%	71,5%	70,5%	69,8%	66,9%	65,8%	57,7%	43,3%	39,8%	38,6%	36,3%
61	85,2%	84,1%	83,2%	82,3%	80,5%	78,7%	77,3%	74,1%	68,1%	60,0%	50,5%
62	89,6%	88,7%	88,2%	88,2%	87,2%	85,7%	84,5%	82,8%	80,2%	76,3%	72,9%
63	91,9%	91,7%	91,3%	91,0%	90,7%	90,3%	89,5%	88,2%	86,9%	85,2%	82,1%
64	93,6%	93,4%	93,4%	93,3%	92,8%	92,8%	92,6%	91,8%	90,8%	89,9%	88,8%
65	97,5%	97,5%	97,3%	97,5%	97,3%	97,0%	97,5%	97,5%	97,1%	96,8%	96,2%
66	99,0%	98,7%	98,7%	98,7%	98,7%	98,6%	98,5%	98,8%	98,8%	98,5%	98,2%
67	99,5%	99,2%	99,1%	99,2%	99,2%	99,1%	99,1%	99,0%	99,3%	99,5%	99,2%
68	99,8%	99,6%	99,6%	99,6%	99,7%	99,7%	99,7%	99,7%	99,7%	99,9%	100,0%
69	99,9%	99,9%	99,9%	99,9%	99,8%	99,9%	99,9%	99,9%	100,0%	100,0%	100,0%
70	100,0%	99,9%	99,9%	99,9%	99,9%	99,9%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Sources : Service des retraites de l'État (DGFIP), bases des pensions de 2005 à 2015 pour les retraités ; base des affiliés au 31/12/2014 issue des CIR pour les autres affiliés.

Champ : ensemble des retraités civils de droit direct de la fonction publique d'État, survivants l'année considérée, hors pensions des agents antérieurement affiliés aux collectivités publiques de Mayotte (CRFM), ainsi que les affiliés civils non retraités de la fonction publique d'État au 31/12/2014.

Lecture : à titre d'illustration, les taux de retraités par âge observés pour la génération 1945 apparaissent en grisé. 73 % des retraités civils nés en 1945 sont partis à la retraite à l'âge de 60 ans (en 2005) ou avant, contre 36,3 % des retraités de la génération 1955.

L'observation des taux de retraités par âge (cf. tableau 1 et annexe) révèle le départ de plus en plus tardif des fonctionnaires civils de l'État. Près de trois personnes sur quatre (73 %) de la génération 1945 étaient déjà parties à la retraite dès l'âge de 60 ans, contre une personne sur trois (36 %) pour la génération 1955.

La réforme de 2003, suite à l'allongement progressif de la durée d'assurance et aux mécanismes de décote et surcote, a contribué à ce mouvement : le taux de départ à 60 ans est passé de 73 % de la taille d'une génération en 2005 à 65,8 % en 2010. Ce mouvement s'est ensuite amplifié suite à l'augmentation de l'âge légal d'ouverture des droits dans le cadre de la réforme de 2010 : dès 2011, le taux de départ à 60 ans est tombé à 57,7 % pour diminuer ensuite jusqu'en 2015 selon le calendrier de montée en charge du relèvement de l'âge légal.

1.2 Indicateur de l'âge conjoncturel de départ à la retraite

Tableau 2 : âge conjoncturel de départ à la retraite

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble	59,0	59,0	59,0	59,1	59,2	59,4	59,5	59,9	60,1	60,4	60,8
Hommes	59,0	59,0	59,0	59,1	59,2	59,4	59,6	60,0	60,3	60,6	60,9
Femmes	59,0	59,0	59,1	59,1	59,3	59,4	59,4	59,8	60,1	60,3	60,7
Sédentaires	60,4	60,5	60,5	60,5	60,6	60,7	60,7	61,1	61,3	61,5	61,8
Sédentaires hommes	61,1	61,1	61,2	61,1	61,3	61,3	61,5	61,8	62,0	62,2	62,5
Sédentaires femmes	60,0	60,0	60,0	60,0	60,1	60,2	60,2	60,5	60,8	61,0	61,4
Sédentaires femmes, hors parents de trois enfants au 31/12/2011	60,8	60,9	60,9	60,9	61,0	61,1	61,3	61,7	61,7	62,1	62,4
Actifs	55,8	55,9	55,9	56,0	56,3	56,5	56,7	57,1	57,5	57,8	58,1
Actifs hommes	55,7	55,8	55,9	56,0	56,2	56,5	56,8	57,2	57,6	57,9	58,2
Actifs femmes	55,8	56,0	56,0	56,1	56,4	56,5	56,6	57,0	57,3	57,7	58,0

Sources : Service des retraites de l'État (DGFIP), bases des pensions de 2005 à 2015 pour les retraités ; base des affiliés au 31/12/2014 issue des CIR pour les autres affiliés.

Champ : ensemble des retraités civils de droit direct de la fonction publique d'État, survivants l'année considérée, hors pensions des agents antérieurement affiliés aux collectivités publiques de Mayotte (CRFM), ainsi que les affiliés non retraités civils de la fonction publique d'État au 31/12/2014.

Corroborant l'observation des taux de retraités par âge, l'âge conjoncturel de départ à la retraite augmente (cf. tableau 2 et annexe). En dix ans, de 2005 à 2015, il est passé de 59 ans à 60,8 ans (soit 60 ans et 10 mois). L'âge conjoncturel a augmenté plus vite pour les fonctionnaires de catégorie active¹ que pour ceux de catégorie sédentaire (2 ans et 5 mois pour les actifs contre 1 an et 5 mois pour les sédentaires). C'est surtout après le relèvement de l'âge légal, suite à la réforme de 2010, que l'âge conjoncturel de départ à la retraite a augmenté, même si le mouvement était déjà visible avant 2010 (davantage pour les actifs).

Pour les sédentaires, l'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite en 2015 est plus élevé pour les hommes (62 ans et 6 mois) que pour les femmes (61 ans et 5 mois). Toutefois, en excluant du périmètre de calcul de l'indicateur les femmes ayant trois enfants au 31/12 de l'année 2011 et ayant validé 15 années de service, l'âge conjoncturel de départ des femmes sédentaires (62 ans et 5 mois) devient proche de celui des hommes. Les départs anticipés au motif d'être parents de trois enfants, dispositif supprimé progressivement suite à la réforme de 2010², expliquent donc une partie de l'écart de l'âge de départ entre les hommes et les femmes pour la catégorie sédentaire. Même si son effet est important, le dispositif de départ anticipé n'est pas la seule cause de l'écart d'âge de départ entre les hommes et les femmes : les départs pour carrière longue, les effets structurels (différence de catégorie statutaire et d'employeur), et les différences de comportement peuvent également expliquer ces écarts.

Pour les fonctionnaires de catégorie active, l'âge conjoncturel des hommes et des femmes est proche (58 ans pour les femmes en 2015, 58 ans et 2 mois pour les hommes), ainsi que la progression respective de l'âge de départ depuis dix ans.

¹ Il s'agit des fonctionnaires pouvant liquider en catégorie active, même s'ils ne liquident pas effectivement leur pension en catégorie active (voir annexe).

² Entre 2010 et 2011, l'âge conjoncturel des femmes sédentaires est stable, s'expliquant par les départs à la retraite nombreux des mères de trois enfants en 2011 ayant validé 15 années de service, suite à la fermeture progressive du dispositif de départ anticipé.

2. Indicateurs de suivi par génération

Les indicateurs par génération ont été calculés sur les générations 1943 à 1950. En effet, les générations suivantes ne sont pas encore parties entièrement à la retraite fin 2015, tandis que les générations précédentes ne sont pas entièrement observées du fait des décès (voir annexe). Le suivi des générations 1943 à 1950 permet de mettre en évidence les premiers effets de la réforme de 2003, notamment sur les catégories sédentaires, mais pas les effets de la réforme de 2010 ni de 2014.

2.1 - Indicateur de l'évolution de la répartition par types de départ

Tableaux 3 : répartition par types de départ, pour les générations 1943 à 1950, ventilée par sexe

	Ensemble des civils de la Fonction publique d'État (en %)							
	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Pensions vieillesse								
Catégorie sédentaire (hors dispositifs particuliers)	58,5	58,4	58,3	58,8	56,9	55,2	52,8	52,0
Catégorie active	27,5	26,9	26,7	26,6	26,8	28,3	28,9	29,3
Raisons familiales	8,1	8,6	8,8	8,4	8,6	8,5	9,8	10,5
Carrière longue	.	.	0,0	0,3	1,6	1,9	2,1	1,8
Fonctionnaire handicapé	.	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
Pensions invalidité	5,9	6,0	6,2	5,8	6,0	6,0	6,3	6,3

	Hommes civils de la Fonction publique d'État (en %)							
	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Pensions vieillesse								
Catégorie sédentaire (hors dispositifs particuliers)	58,9	58,6	57,1	56,9	54,0	52,2	50,7	50,0
Catégorie active	36,0	35,9	36,4	36,0	36,4	38,0	38,8	39,9
Raisons familiales	0,0	0,1	0,7	1,2	1,7	1,4	1,5	1,4
Carrière longue	.	.	0,1	0,5	2,3	2,7	2,8	2,6
Fonctionnaire handicapé	.	.	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
Pensions invalidité	5,1	5,3	5,7	5,3	5,7	5,7	6,1	6,0

	Femmes civils de la Fonction publique d'État (en %)							
	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Pensions vieillesse								
Catégorie sédentaire (hors dispositifs particuliers)	58,2	58,2	59,3	60,4	59,4	57,8	54,7	53,6
Catégorie active	20,4	19,3	18,3	18,4	18,6	20,0	20,3	20,4
Raisons familiales	14,8	15,9	15,8	14,7	14,6	14,6	16,9	18,2
Carrière longue	.	.	0,0	0,1	1,0	1,3	1,5	1,2
Fonctionnaire handicapé	.	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Pensions invalidité	6,7	6,7	6,5	6,3	6,2	6,3	6,5	6,5

Sources : Service des retraites de l'État (DGFIP), base des pensions provisoire 2015 ; base de décès 2005 à 2015.

Champ : retraités civils de la fonction publique d'État, survivants au 31/12/2015 ou décédés depuis 2005, nés entre 1943 et 1950, hors pensions des agents antérieurement affiliés aux collectivités publiques de Mayotte (CRFM).

Lecture : 27,5 % des civils de la Fonction publique d'État, nés en 1943 sont partis à la retraite en ayant le droit à un départ anticipé au titre de la catégorie active (même si ce droit au départ anticipé n'a pas été effectivement utilisé).

La proportion de la catégorie sédentaire, hors dispositifs particuliers, est stable pour l'ensemble des civils nés entre 1943 et 1946 (environ 58,5 %). À partir de la génération 1947, elle commence à diminuer pour atteindre 52 % pour la génération 1950. D'une part, cette diminution s'explique par l'augmentation des dispositifs particuliers, relatifs aux carrières longues³ (avant l'élargissement de ce dispositif introduit par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012) ou aux raisons familiales (parents de trois enfants notamment). D'autre part, elle se fait au profit de la catégorie active. Cela s'explique par des effets générationnels : en particulier, la démographie des professeurs des écoles ayant 15 années de service en tant qu'instituteurs, relativement à l'ensemble de la fonction publique d'État, s'avérait plus importante pour les générations 1948 à 1950.

³ Les conditions d'accès au dispositif de départ anticipé pour carrière longue sont applicables, pour les civils de la fonction publique de l'État depuis 2005 (année de départ des agents sédentaires nés en 1945).

La baisse de la part de la catégorie sédentaire se retrouve à la fois chez les hommes et chez les femmes, mais pour des raisons différentes.

Le dispositif de carrières longues concerne, avant son élargissement en 2012, davantage les hommes puisqu'ils sont entre 2 % et 3 % des générations 1947 à 1950 à être concernés ; les femmes sont, quant à elles, moins de 1,5 %.

De même, les hommes sont plus nombreux que les femmes (environ 20 %) à relever de la catégorie active, du fait du type d'emplois occupés, au sein du Ministère de l'intérieur (policiers) et à la Poste notamment.

À l'inverse, les dispositifs relatifs aux raisons familiales⁴ concernent en moyenne près de 16 % des femmes des générations 1943 à 1950 contre 1 % des hommes. La proportion de départs pour invalidité reste relativement stable au fil des générations et est légèrement plus élevée pour les femmes.

2.2 Indicateur de l'évolution de la répartition par décote, surcote, ni décote/ni surcote

Tableaux 4 : répartition par décote, surcote, ni décote/ni surcote, pour les générations 1943 à 1950, ventilée par sexe

	Ensemble des civils de la Fonction publique d'État (en %)							
	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Décote	.	0,0	0,0	6,4	7,6	8,5	8,2	8,6
Surcote	15,6	27,3	32,6	33,8	39,4	37,1	28,0	27,6
Ni décote / Ni surcote	84,4	72,7	67,4	59,8	53,1	54,4	63,8	63,8
Total hors pensions portées au minimum garanti	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Part de pensions portées au minimum garanti</i>	<i>9,8</i>	<i>9,9</i>	<i>10,5</i>	<i>10,0</i>	<i>9,6</i>	<i>9,5</i>	<i>9,2</i>	<i>9,8</i>
	Hommes civils de la Fonction publique d'État (en %)							
	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Décote	.	0,0	.	6,2	7,6	8,8	8,4	8,7
Surcote	18,4	29,4	33,7	33,8	36,4	33,1	26,0	24,9
Ni décote / Ni surcote	81,6	70,6	66,3	60,0	56,0	58,1	65,5	66,4
Total hors pensions portées au minimum garanti	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Part de pensions portées au minimum garanti</i>	<i>6,2</i>	<i>5,9</i>	<i>6,6</i>	<i>6,4</i>	<i>6,4</i>	<i>6,6</i>	<i>6,7</i>	<i>7,6</i>
	Femmes civils de la Fonction publique d'État (en %)							
	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Décote	.	.	0,0	6,6	7,6	8,2	8,0	8,6
Surcote	13,0	25,4	31,6	33,8	42,1	40,7	29,8	30,0
Ni décote / Ni surcote	87,0	74,6	68,4	59,6	50,4	51,1	62,2	61,5
Total hors pensions portées au minimum garanti	100	100	100	100	100	100	100	100
<i>Part de pensions portées au minimum garanti</i>	<i>12,8</i>	<i>13,3</i>	<i>13,8</i>	<i>13,1</i>	<i>12,4</i>	<i>12,1</i>	<i>11,4</i>	<i>11,6</i>

Sources : Service des retraites de l'État (DGFIP), base des pensions provisoire 2015 ; base de décès 2005 à 2015.

Champ : retraités civils de la fonction publique d'État, survivants au 31/12/2015 ou décédés depuis 2005, nés entre 1943 et 1950, hors pensions des agents antérieurement affiliés aux collectivités publiques de Mayotte (CRFM) et hors pensions portées au minimum garanti.

Lecture : 15,6 % des civils de la Fonction publique d'État, nés en 1943 sont partis à la retraite avec une surcote.

⁴ C'est-à-dire pour parents de 3 enfants, enfant infirme ou conjoint infirme.

Mise en place par la loi du 21 août 2003, la surcote est applicable à partir du 1^{er} janvier 2004. Elle concerne donc intégralement les générations à partir de 1944, et les agents des générations antérieures qui n'étaient pas encore partis à la retraite.

Ainsi, la part de retraités civils ayant de la surcote augmente tendanciellement pour les générations 1943 (15,6 % de cette génération ont de la surcote) à 1947 (39,4 %). Elle diminue ensuite pour les générations suivantes (27,6 % pour la génération 1950 - cf. tableau 4), surtout à partir de la génération 1949. Cette baisse s'explique principalement par le changement de règle de détermination des trimestres de surcote en loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 (un trimestre de surcote correspond à présent à 90 jours de service, alors qu'avant 2009 s'appliquait la règle d'arrondi au trimestre supérieur). En outre, l'allongement de la durée d'assurance exigible pour le versement d'une retraite à taux plein, acté lors de la réforme de 2003 a pu également contribuer à cette baisse (la surcote étant attribuée si la condition de durée d'assurance est respectée et l'âge d'ouverture des droits atteint). Elle s'observe surtout pour les « petites surcotes » : les montants moyens perçus liés à la surcote sont plus importants à partir de la génération 1949, en lien avec la majoration du taux de surcote.

Les femmes des générations 1947 à 1950 sont plus nombreuses à partir à la retraite avec de la surcote que les hommes : pour la génération 1948 par exemple, 40,7 % des femmes qui partent à la retraite bénéficient de la surcote, contre seulement 33,1 % des hommes de cette génération. Toutefois, les taux de surcote s'avèrent plus faibles chez les femmes que chez les hommes.

La décote est, quant à elle, applicable à partir de 2006 et concerne ainsi la génération 1946 et les générations suivantes. La proportion de civils partis à la retraite avec une décote augmente au fil des générations : elle atteint 8,6 % de la génération 1950 (contre 6,4 % de la génération 1946) et concerne autant les hommes que les femmes.

L'évolution de la répartition des départs par décote, surcote, ni décote/ni surcote est calculée en excluant les pensions portées au minimum garanti. La part de pensions portées au minimum garanti est stable pour les générations 1943 à 1950. Elle diminue légèrement pour les femmes (12,8 % des pensions de la génération 1943 sont portées au minimum garanti contre 11,6 % de celles de la génération 1950) mais reste plus élevée que pour les hommes, pour qui la proportion de pensions portées au minimum garanti, à l'inverse, augmente faiblement (6,2 % des pensions de la génération 1943 contre 7,6 % de la génération 1950).

2.3 Indicateurs des montants moyens de pension par génération

Au 31 décembre de l'année 2015, le montant moyen de pension versé décroît suivant les générations : il est d'un peu plus de 27 000 € pour la génération 1943, et d'un peu plus de 25 000 € pour la génération 1950 (cf. tableau 5). La réforme de 2003 explique cette décroissance suivant la génération.

En effet, la baisse de la pension moyenne s'explique en grande partie par la déconnexion, depuis 2004, entre l'évolution de la revalorisation des pensions et l'évolution du point d'indice de la fonction publique⁵.

Par ailleurs, elle est imputable, dans une moindre mesure, à l'augmentation de la durée d'assurance suite à la réforme de 2003. L'augmentation de la durée d'assurance diminue ainsi le taux de liquidation moyen, après décote et surcote, au fil des générations. Celui-ci passe de 69,7 % pour la génération 1943 à 68 % pour la génération 1950. L'augmentation du nombre de départs anticipés pour carrière longue et pour raisons familiales accentue également ce phénomène.

L'indice retenu à la liquidation, autre grande composante du calcul de la pension, est quasiment stable au fil des générations : il s'élève à 591 pour la génération 1943, à 600 pour la génération 1947 et atteint 589 pour la génération 1950. Il ne contribue donc pas à la baisse observée de la pension au fil des générations.

⁵ Pour plus de détail sur l'impact de l'indexation des pensions sur les prix pour les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, voir Paillé L., Soulat L., « Évaluation du passage à une indexation sur les prix des retraites versées par la CNRACL », Retraite et Solidarité, avril 2015, [document n° 7 du présent dossier]

Tableau 5 : montants moyens de pension par génération au 31 décembre 2015

Génération	1 943	1 944	1 945	1 946	1 947	1 948	1 949	1 950
Ensemble	27 053	26 849	26 591	26 411	26 373	25 887	25 707	25 005
Hommes	29 504	29 377	29 000	28 730	28 452	27 659	27 240	26 246
Femmes	25 010	24 685	24 504	24 400	24 577	24 351	24 383	23 967
Sédentaires	27 702	27 413	27 146	26 854	26 753	26 118	25 902	25 006
Sédentaires hommes	32 549	32 331	31 948	31 415	30 885	29 875	29 349	28 055
Sédentaires femmes	24 365	24 020	23 875	23 722	23 950	23 562	23 563	23 042
Sédentaires femmes, hors parents de trois enfants au 31/12/2011 ayant validé 15 années de service	24 749	24 291	24 131	23 881	24 065	23 639	23 583	23 082
Actifs	25 603	25 542	25 288	25 349	25 473	25 385	25 310	25 003
Actifs hommes	24 544	24 586	24 345	24 375	24 598	24 371	24 265	23 829
Actifs femmes	26 945	26 886	26 721	26 824	26 801	26 867	26 773	26 629

Tableau 6 : montants moyens de pension par génération au 31 décembre 2015, en équivalent carrière complète

Génération	1 943	1 944	1 945	1 946	1 947	1 948	1 949	1 950
Ensemble	27 702	27 549	27 326	27 164	27 150	26 657	26 499	25 824
Hommes	30 108	30 002	29 657	29 383	29 121	28 324	27 900	26 943
Femmes	25 655	25 391	25 250	25 182	25 397	25 171	25 255	24 864
Sédentaires	28 544	28 320	28 096	27 829	27 763	27 122	26 942	26 069
Sédentaires hommes	33 434	33 264	32 953	32 421	31 932	30 930	30 379	29 147
Sédentaires femmes	25 089	24 807	24 695	24 583	24 859	24 466	24 546	24 042
Sédentaires femmes, hors parents de trois enfants au 31/12/2011 ayant validé 15 années de service	25 415	25 029	24 904	24 687	24 918	24 497	24 514	24 016
Actifs	25 881	25 827	25 592	25 647	25 777	25 703	25 645	25 365
Actifs hommes	24 778	24 830	24 599	24 623	24 853	24 634	24 547	24 135
Actifs femmes	27 278	27 233	27 110	27 205	27 193	27 278	27 192	27 080

Tableau 7 : montants moyens de pension par génération au 31 décembre 2015, en équivalent carrière complète, corrigés de la décote et de la surcote

Génération	1 943	1 944	1 945	1 946	1 947	1 948	1 949	1 950
Ensemble	27 231	26 952	26 651	26 471	26 416	25 948	25 791	25 213
Hommes	29 421	29 179	28 749	28 478	28 220	27 510	27 129	26 325
Femmes	25 368	24 993	24 783	24 679	24 812	24 556	24 603	24 258
Sédentaires	27 887	27 496	27 168	26 880	26 763	26 147	25 966	25 234
Sédentaires hommes	32 356	31 975	31 511	30 997	30 522	29 638	29 169	28 172
Sédentaires femmes	24 729	24 315	24 127	23 969	24 144	23 713	23 734	23 299
Sédentaires femmes, hors parents de trois enfants au 31/12/2011 ayant validé 15 années de service	25 009	24 497	24 307	24 051	24 192	23 741	23 715	23 262
Actifs	25 814	25 735	25 487	25 539	25 640	25 539	25 452	25 173
Actifs hommes	24 717	24 746	24 510	24 531	24 724	24 497	24 370	23 972
Actifs femmes	27 202	27 131	26 982	27 073	27 042	27 075	26 977	26 847

Sources : Service des retraites de l'État (DGFIP), base des pensions provisoire 2015 ; base de décès 2005 à 2015.

Champ : retraités civils de la fonction publique d'État, survivants au 31/12/2015 ou décédés depuis 2005, nés entre 1943 et 1950, hors pensions des agents antérieurement affiliés aux collectivités publiques de Mayotte (CRFM) et hors pensions portées au minimum garanti.

La baisse de la pension moyenne est plus accentuée chez les hommes que chez les femmes. L'écart du niveau moyen de pension entre hommes et femmes s'atténue donc entre la génération 1943 et la génération 1950 : la pension moyenne des femmes était inférieure de 15 % à celle des hommes pour la génération 1943 et de 9 % pour la génération 1950. Les effets démographiques et de structure (générations plus nombreuses dans certains ministères) en sont la principale cause : la démographie importante des générations de femmes professeurs nées entre 1946 et 1950, dont la pension est plus élevée en moyenne que pour l'ensemble des ministères, vient contrebalancer les baisses du traitement indiciaire réel et des taux de liquidation liée aux réformes.

En 2015, le montant moyen de pension versé aux hommes atteint près de 26 300 €, contre 24 000 € pour les femmes. L'écart entre les hommes et les femmes s'atténue en raisonnant en équivalent carrière complète (cf. tableau 6 et annexe) : la pension moyenne des femmes était inférieure à celle des hommes de 15 % pour la génération 1943, et de 8 % pour la génération 1950.

La baisse de la pension moyenne au fil des générations est notable pour les sédentaires. Pour les actifs en revanche, elle est beaucoup plus atténuée. Pour la génération 1950, la pension moyenne versée aux actifs s'élève à 25 000 € alors qu'elle atteint 25 600 € pour la génération 1943. En lien avec l'évolution de l'âge conjoncturel de départ à la retraite (cf. tableau 2), le taux moyen de liquidation, après décote et surcote, baisse en effet moins fortement pour les actifs que pour les sédentaires entre la génération 1943 et la génération 1950. L'ajustement aux réformes s'est donc traduit pour les actifs davantage par une augmentation de l'âge de départ que par une baisse de la pension.

Pour les actifs, la pension moyenne versée aux femmes est plus élevée que celle des hommes. Elle atteint 26 600 €, du fait de la démographie des professeurs des écoles, contre 23 800 € pour les hommes.

Le tableau 7 précise les montants moyens de pension en équivalent carrière complète et corrigés de la décote et de la surcote.

Annexe : précisions sur les choix méthodologiques

1. Les taux de retraités par âge et l'âge conjoncturel de départ à la retraite

Champ

Les indicateurs de taux de retraités par âge et d'âge conjoncturel de départ à la retraite sont calculés en considérant l'ensemble des retraités civils de droit direct de la fonction publique d'État, survivants l'année considérée, hors pensions des agents antérieurement affiliés aux collectivités publiques de Mayotte (CRFM), ainsi que les affiliés non retraités civils de la fonction publique d'État au 31/12/2014.

Formule de calcul employée pour l'âge conjoncturel de départ

$$Age_{conj}(annee) = 50 + \sum_{a=50}^{70} \left(\frac{N_a - NR_a}{N_a} \right)_{annee}$$

où NR_a correspond au nombre de retraités vivants à l'âge a , N_a au nombre d'affiliés encore vivants à l'âge a . Le taux de retraités est considéré comme égal à 1 au-delà de 70 ans, et comme égal à 0 avant 50 ans. Le proportion d'assurés qui ne demandent pas la liquidation de leur pension est supposée nulle.

Classement sédentaire/actif

- Pour une personne ayant liquidé ses droits l'année n : une personne à la retraite est considérée comme active si elle a validé cette année n 15 années de service actif. Ainsi, le fait d'être considéré comme actif est défini par l'éligibilité à un départ anticipé au titre de cette catégorie, que la personne use *a posteriori* de ce droit ou non.
- Pour une personne encore en activité l'année n : sa situation sédentaire/actif est évaluée au 31/12 de l'année 2014. Une personne en activité au 31/12/2014 est considérée comme actif si elle occupe un emploi qui génère des droits d'actifs, ou s'il a atteint à cette date ses 15 (ou 17 années selon l'année de naissance) de service actif.
- Pour des raisons liées au système d'information, la catégorie « superactif » n'est pas dissociée mais intégrée dans la catégorie « actif ». Cette distinction est toutefois opérée grossièrement pour le point ci-dessous lié à l'invalidité.

Ventilation des pensions d'invalidité

Une personne invalide ayant liquidé ses droits est considérée comme retraité l'année n (branche vieillesse), si elle a atteint ou dépassé l'année n considérée l'âge légal d'ouverture des droits. Sinon, la personne est considérée comme non-retraité (branche accident du travail). L'âge d'ouverture des droits est évalué en fonction de la date de naissance de la personne : de 60 à 62 ans pour un sédentaire, de 55 à 57 ans pour un actif, de 50 à 52 ans pour un « superactif ».

Niveau de détail

Compte tenu du système d'information, l'indicateur conjoncturel de départ à la retraite et les taux de retraités par âge sont calculés depuis 2005. Les indicateurs sont ventilés par sexe et catégorie actif/sédentaire.

Pour la catégorie sédentaire, un niveau de détail est ajouté, en distinguant les sédentaires hors parents de trois enfants au 31/12 de l'année 2011 ayant validé 15 années de service à cette date. Étant donné que la mesure de départs anticipés pour motif de parents de trois enfants a surtout concerné les femmes, cette distinction n'est effectuée que pour les femmes.

2. Les indicateurs par génération

Champ

Les indicateurs par génération sont calculés à partir de données au 31/12/2015 en considérant l'ensemble des retraités civils de droit direct de la fonction publique d'État, **qu'ils soient survivants en 2015 ou décédés depuis 2005**, hors pensions des agents antérieurement affiliés aux collectivités publiques de Mayotte (CRFM). Seules les générations ayant atteint au 31/12 de l'année 2015 leur limite d'âge sont étudiées. Pour les sédentaires, les indicateurs sont ainsi calculés jusqu'à la génération 1950. Le même choix est opéré pour les actifs même si leur limite d'âge aurait conduit à afficher cinq générations supplémentaires (personnes nées entre 1951 et 1955). La proportion d'actifs qui vont au-delà de la limite d'âge d'un actif s'avère trop importante. C'est le cas par exemple des professeurs des écoles qui ont acquis 15 années de service en tant qu'actifs (instituteurs), qui demandent un report de leur limite d'âge (leur limite d'âge devient alors celle d'un sédentaire).

La première génération représentée est la génération 1943, dernière génération à ne pas être concernée par la réforme de 2003. Le choix de ne pas prendre des générations antérieures est justifié par le fait de ne disposer des décès que depuis 2005.

Classement sédentaire/actif et ventilation des pensions d'invalidité : voir point 1 de l'annexe

Pour l'indicateur de l'évolution de la répartition par décote, surcote, ni décote/ni surcote

Cet indicateur est restreint aux pensions qui ne sont pas portées au minimum garanti, étant donné les conditions spécifiques d'obtention du minimum garanti. En effet, la décote et la surcote ne s'appliquent pas au calcul de la pension sur les bases du minimum garanti.

Pour les indicateurs de montants moyens de pension de droit direct

Les montants de pensions considérés sont ceux versés au mois de décembre 2015, à l'exception des retraités décédés. Pour ces derniers, les montants de pensions retenus sont ceux payés le mois de l'année de leur décès, revalorisés successivement jusqu'en 2015 selon les articles L. 341-6 et L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale (voir tableau ci-dessous) en fonction de la date de décès.

Revalorisations des pensions civiles et militaires de retraite appliquées depuis 2006

En %	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Pensions hors invalidité	1,8 % au 1 ^{er} janvier	1,8 % au 1 ^{er} janvier	1,1 % au 1 ^{er} janvier et 0,9 % au 1 ^{er} septembre	1 % au 1 ^{er} avril	0,9 % au 1 ^{er} avril	2,1 % au 1 ^{er} avril	2,1 % au 1 ^{er} avril	1,3 % au 1 ^{er} avril	Pas de revalorisation au 1 ^{er} octobre	0,1 % au 1 ^{er} octobre
Pensions d'invalidité	Revalorisations identiques								0,6 % au 1 ^{er} avril	Pas de revalorisation au 1 ^{er} avril

Autres précisions

Pour l'indicateur des montants moyens de pensions hors effet de la décote et de la surcote, les pensions sont recalculées, y compris les majorations pour enfants, comme s'il n'y avait pas de dispositif de décote et de surcote. Toutefois, il n'est pas procédé à la simulation des comportements de départs sans ce dispositif de décote et de surcote. Il est donc supposé que la décote et la surcote n'ont pas d'incidence sur la date de départ de l'affilié, ce qui constitue une hypothèse forte.